

Demande en obtention de la PRIME ÉNERGIE COMMUNALE pour ménages à faible revenu pour l'année 2024

Informations sur le demandeur

Nom et prénom du demandeur:

Nom et prénom des autres membres du ménage:

.....

.....

Numéro et rue:

CP: Village:

Numéro de téléphone du demandeur:

E-mail:

Numéro de compte: IBAN

auprès de l'institut bancaire:

Pièce justificative jointe en annexe (à cocher ce qui convient)

- pièce documentant l'obtention de l'allocation de vie chère en l'année 2023 ;
- pièce documentant l'obtention de l'allocation de vie chère en l'année 2024 ;
- pièce documentant l'obtention de la prime énergie étatique (complément à l'allocation de vie chère) en l'année 2024.

Date: Signature du demandeur:

La demande en obtention de la prime énergie communale pour ménages à faible revenu pour l'année 2024 doit être introduite **jusqu'au plus tard le 31 mars 2025** à l'Administration communale de Habscht.

La prime est payée en un versement et à un seul ayant-droit par communauté domestique.

L'administration se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la prime énergétique communale.